

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 043-6270/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Châteauneuf-Les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Château Moustier"

MET 19/11574/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Château Moustier », la Métropole envisage de créer une piste cyclable en continuité de l'aménagement qui sera réalisé sur les boulevards Attilio/Moustier pour rejoindre les équipements sportifs situés au-delà de la RD568.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 420 000 euros HT.

L'opération visée n°2011102500, a été créée pour un montant de 50 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 008-246/11/CC du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 mars 2011. Elle a été révisée à hauteur de 90 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°FCT 014-104/14/CC en date du 23 mai 2014 Par délibération n°VOI 011-2418/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'autorisation de programme a été portée à 3 000 000,00 euros TTC, le 13 juillet 2017.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	294 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	126 000,00 euros
TOTAL HT		420 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 008-246/11/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence du 28 mars 2011 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Château Moustier ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° FCT 014-104/14/CC en date du 23 mai 2014 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Château Moustier ».
- La délibération du Conseil de la Métropole n° VOI 011-2418/17/CM en date du 13 juillet 2017 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Château Moustier ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement des boulevards Henri D'Attilio et du Chateau Moustier » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération 2011102500- Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants - Opération 2011102500- Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC